

REGLEMENT DE CONSULTATION

Réf SOLEIL : 2026-026-CR

Procédure de passation : MAPA (candidature + offre)

Objet :

**MAINTENANCE DES REFROIDISSEURS ADIABATIQUES DU
T7 DU SITE DU SYNCHROTRON SOLEIL**

PUBLIC

Date et heure de limite de dépôt des offres électroniques :

Lundi 01 juin 2026 à 12h00

Sur la plateforme de dématérialisation des achats de L'Etat « PLACE »

www.marches-publics.gouv.fr

La version électronique fait foi.

TABLE DES MATIERES

1. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION	3
1.1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2. PROCEDURE.....	3
1.3. CODE CPV.....	3
1.4. FORME DU MARCHÉ ET DES PRIX	3
1.5. ALLOTISSEMENT.....	3
1.6. VARIANTES	3
2. DOCUMENTS APPLICABLES	4
3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
4. CONSTITUTION DU DOSSIER DE REPONSE (2 ENVELOPPES : CANDIDATURE ET TECHNIQUE - FINANCIERE)	4
4.1. ENVELOPPE N°1 : DOSSIER DE CANDIDATURE	4
4.2. ENVELOPPE N°2 : DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER.....	7
4.2.1. UNE SOUS-ENVELOPPE «TECHNIQUE» COMPRENANT :	7
4.2.2. UNE SOUS-ENVELOPPE «FINANCIERE» COMPRENANT :	7
4.3. RETRAIT ET TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	8
5. INFORMATION DES CANDIDATS/SOUMISSIONNAIRES PENDANT LA CONSULTATION.....	8
5.1. MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	8
5.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
5.1. VISITE DU SITE.....	9
5.2. QUESTIONS/REPONSES	9
6. VALIDITE DE L'OFFRE	9
7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
7.1. RECEVABILITÉ ET EXAMEN DE LA CANDIDATURE	10
7.2. EXAMEN ET CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.....	11
7.3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	14
7.4. NEGOCIATION.....	14
7.5. CLAUSES COMPLEMENTAIRES	15
8. ARRET DE LA CONSULTATION.....	15

1. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION

1.1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions selon lesquelles se déroulera la procédure relative à la prestation de **maintenance des refroidisseurs adiabatiques du T7 du site de Synchrotron SOLEIL** situé à l'Orme des Merisiers, Départementale 128, 91190 Saint-Aubin.

1.2. PROCEDURE

Dans le cadre de la passation de ses marchés, SOLEIL est actuellement soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et au décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 relatifs au Code de la Commande Publique.

La procédure de passation retenue par SOLEIL est la **procédure adaptée** ouverte (candidature + offre) en application des dispositions des articles L.2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

1.3. CODE CPV

Le code CPV concerné est : 50730000 – Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération..

1.4. FORME DU MARCHÉ ET DES PRIX

Le marché est conclu sous la forme d'un marché mixte :

- Une part à prix forfaitaire pour les prestations de maintenance préventive prévues à la DPGF,
- Une part à bons de commande pour les prestations de maintenance corrective non programmable traitées à prix unitaires tels que précisés au BPU.

1.5. ALLOTISSEMENT

Le marché n'est pas alloti.

Suivant les articles R2113-1 à R2113-3 du Code de la commande publique, le choix de ne pas alloter le marché est motivé pour la raison suivante :

La scission en lots distincts de la prestation ne permet pas de répondre, de manière optimale à l'objectif dudit marché, lequel nécessite une cohérence d'ensemble dans l'exécution de la prestation. L'allotissement risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.6. VARIANTES

Pour la réalisation de cette prestation, SOLEIL n'autorise aucune variante. A défaut, SOLEIL considèrera l'offre présentée en variante comme irrégulière.

2. DOCUMENTS APPLICABLES

Les marchés de SOLEIL sont soumis :

- au Cahier Des Clauses Administratives Générales (CCAG FCS) applicables aux marchés publics version en vigueur à la date de signature du marché, non fourni par SOLEIL mais réputé connu des candidats ;
- au Règlement Intérieur du Synchrotron SOLEIL (édition mai 2014) ;
- au protocole de sécurité « DIR-SEC-CR-P-7178-Protocole-de-securité.

3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le DCE, accessible uniquement par voie électronique, est constitué les éléments suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (ATTRI1) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT) ;
- La déclaration de sous-traitance (DC4).

Le fait de soumissionner à la présente consultation vaut acceptation de l'ensemble des documents constitutifs du dossier.

Les candidats ne peuvent apporter aucune modification aux dispositions contenues dans l'ensemble des documents composant le dossier de consultation.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

4. CONSTITUTION DU DOSSIER DE REPONSE (2 ENVELOPPES : CANDIDATURE ET TECHNIQUE - FINANCIERE)

4.1. ENVELOPPE N°1 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le soumissionnaire peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (**DUME**), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-4 du décret supra, téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

Tous les soumissionnaires sont dispensés de transmettre (au moment du dépôt ou de l'attribution) ces documents s'ils sont contenus dans un espace de stockage numérique gratuit, sous réserve de communiquer à SOLEIL les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage et au retrait desdits documents.

Le dossier intitulé « **Candidature** » qui, à défaut d'utilisation du **DUME** (Document Unique de Marché Européen), devra comporter les éléments suivants :

➤ **Situation juridique :**

Le formulaire **DC1** ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des attestations demandées dans le document et incluant :

- ✓ Les documents relatifs aux pouvoirs de la ou des personnes habilitées à engager le candidat ;
- ✓ L'information selon laquelle le candidat se présente seul ou en groupement ; Lorsque le candidat appartient à un groupe, une **attestation certifiant de son autonomie commerciale** et de sa situation de concurrence France des autres entreprises du groupe ;
- ✓ Une **déclaration sur l'honneur** certifiant que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales (articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés) avec fourniture des attestations ;
- ✓ Si le candidat est en redressement judiciaire, **la ou les copies des jugements prononcés** à cet effet. Les entreprises devront justifier de leur habilitation à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché (article L.2141-3-3 du code de la commande publique) ;
- ✓ Un extrait **Kbis** ;
- ✓ Une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des **salariés employés régulièrement** au regard des articles L. 1221-1, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail ;
- ✓ Une attestation sur l'honneur de ne pas être interdit à participer à la **passation d'un marché public** ;
- ✓ une **attestation d'assurance** de responsabilité civile générale et professionnelle en cours de validité.

➤ **Capacité économique et financière :**

Le formulaire **DC2** (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ou équivalent incluant :

- ✓ Le **chiffre d'affaires global** du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

➤ **Capacité et savoir-faire techniques et professionnels :**

Un dossier présentant les **capacités techniques** de l'entreprise (et plus particulièrement de l'établissement susceptible d'intervenir) à réaliser les prestations objet du marché. Ce dossier devra détailler :

- ✓ Les **certificats de qualifications professionnelles** en cours de validité en adéquation avec l'objet du marché, délivrés par un organisme indépendant ou équivalent, le cas échéant

- ✓ Les **principales références** pour des opérations similaires exécutées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, appuyée d'attestations de bonne exécution le cas échéant ;
- ✓ Une présentation des **moyens humains** (effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ; les effectifs seront donnés par qualification professionnelle et par fonction afin de juger l'adéquation des moyens humains au domaine du marché ; les compétences devront ressortir clairement) ;
- ✓ Les **moyens techniques** de l'entreprise (Outillage, Matériel, équipement technique ; logiciels ; ...).

NOTA : Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

GROUPEMENT :

Les entreprises peuvent présenter leur offre seules ou en groupement solidaire ou conjoint. Le mandataire du groupement assurera la coordination de l'ensemble des intervenants.

Conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du Code de la Commande Publique, en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de SOLEIL.

Il est rappelé que, sauf exception mentionnée à l'article R. 2142-26 du Code de la Commande Publique, la composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ainsi qu'en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de **groupement momentané d'entreprises**, tous les membres doivent fournir les éléments demandés ci-dessus.

SOUS-TRAITANCE :

Le Titulaire ne peut pas sous-traiter l'intégralité du marché.

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie du marché, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ou de ses) sous-traitant (s) et la nature des parties sous-traitées et fournir tous les documents demandés à l'article 3.1. Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d'exécution du marché. SOLEIL se réserve le droit de demander la communication du (ou des) contrat (s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (ou des) sous-traitant (s) proposé (s).

Le Titulaire retenu présentera obligatoirement et préalablement tout sous-traitant à l'acceptation de SOLEIL tout au long de la réalisation de la prestation en se conformant expressément au cadre du formulaire DC4.

Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ce ou ces sous-traitants.

4.2. ENVELOPPE N°2 : DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER

Pour être recevable, l'offre doit comprendre les documents suivants :

4.2.1. UNE SOUS-ENVELOPPE «TECHNIQUE» COMPRENANT :

- le **Cadre de Réponse Technique (CRT)** conforme aux exigences du CCTP et ses documents associés ;
- la démonstration de la conformité au CCTP comprenant, d'une manière générale, tous documents permettant de valoriser sa haute technicité ;
- tous les autres points demandés dans le CCTP et nécessaires à la bonne compréhension de l'offre ;
- l'attestation de visite obligatoire.

4.2.2. UNE SOUS-ENVELOPPE «FINANCIERE» COMPRENANT :

- l'**Acte d'Engagement** (ATTR1) à titre de document contractuel, dûment complété et signé ;
- le **CCAP**, à titre de document contractuel ;
- une **proposition financière** selon la DPGF et le BPU dûment complétés au format Excel et PDF. Le défaut de remise de la décomposition de prix pourra constituer un motif d'élimination de l'offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, conformément au RGPD, les CV présentés pour la composition de l'équipe intervenante peuvent être anonymisés du moment que les fonctions sont clairement identifiées.

Enfin, **SOLEIL impose** aux soumissionnaires de remplir le **Cadre de Réponse Technique (CRT)** et l'**annexe financière (DPGF et BPU)** dans leur intégralité **sous peine de rejet de l'offre** (non-conformité).

Toutes les fournitures nécessaires au parfait achèvement de la prestation doivent être prévues même en cas de description incomplète ou omise dans les documents.

Avant de remettre son offre financière, le soumissionnaire devra suppléer par ses connaissances professionnelles aux éventuelles omissions ou contradictions relevées dans les documents remis par SOLEIL. Elle ne pourra se prévaloir d'une erreur ou omission pour obtenir un supplément aux prix globaux figurant dans le bordereau annexé.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet.

4.3. RETRAIT ET TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Votre dossier devra être déposé sur la plateforme au plus tard le :

Lundi 01 juin 2026 à 12h00 (délai de rigueur).

Aucune dérogation à cette date ne sera admise. Passé ce délai (horodatage de la plateforme), l'offre ne sera pas prise en considération pour la suite de la procédure.

Retrait : Le DCE est disponible à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Transmission : La transmission des offres se fera **exclusivement** par voie électronique sur notre plateforme.

Le mode de transmission des éléments de l'offre est dématérialisé. La réponse électronique est indispensable mais aucune signature électronique n'est exigée.

Chaque société qui candidate et qui souhaite déposer une offre doit posséder un compte utilisateur propre au numéro de SIRET de la société. Une société qui candidate ne peut déposer une offre pour le compte d'une autre société.

Comme indiqué dans l'article R2151-6 du Code de la Commande Publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par SOLEIL dans le délai fixé pour la remise des offres.

Dans le cadre du dépôt du **dossier intégral** sur la plateforme, il est rappelé que tous les éléments composant l'offre doivent être **déposés en une seule fois**.

5. INFORMATION DES CANDIDATS/SOUMISSIONNAIRES PENDANT LA CONSULTATION

5.1. MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

SOLEIL peut apporter des modifications de détail aux documents de la consultation au plus tard jusqu'à 6 (six) jours avant la date limite de réception des offres. Tous les candidats/soumissionnaires enregistrés sur la plateforme en seront informés et devront répondre sur la base du dossier modifié.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Les spécifications techniques de SOLEIL prévaudront sur toutes les autres spécifications techniques figurant dans les offres des soumissionnaires. Ces dernières ne pourront donc pas être opposées à SOLEIL.

Dans le cas où un candidat/soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où SOLEIL procède à d'éventuelles modifications portant sur les éléments substantiels du marché, ces derniers entraîneront un allongement du délai de consultation.

Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de dépôt des offres.

5.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats ne peuvent apporter aucune modification aux dispositions contenues dans l'ensemble des documents composant le dossier de consultation.

5.1. VISITE DU SITE

Le DCE contient tous les documents nécessaires pour répondre à la consultation. Néanmoins, afin de permettre aux soumissionnaires d'appréhender dans sa totalité la complexité de la prestation et de disposer du temps nécessaire à la rédaction de leur mémoire technique et à la constitution de leur offre, la visite des locaux est obligatoire et **doit être réalisée avant le :**

vendredi 22 mai 2026 à 12h00

Les visites sont limitées à trois personnes par société.

Pour procéder à cette visite, les candidats devront contacter :

- **Bruno INGOAT** à l'adresse électronique suivante : bruno.ingoat@synchrotron-soleil.fr
ou
- **Steve DUIGOU** à l'adresse électronique suivante : steve.duigou@synchrotron-soleil.fr

A l'issue de cette visite, ils recevront une attestation de visite qui **devra être jointe dans leur réponse.**

Il est précisé que cette visite présente un caractère obligatoire pour la recevabilité de l'offre.

5.2. QUESTIONS/REPONSES

Les questions éventuelles des candidats pendant la phase de consultation doivent être communiquées par écrit et transmises **via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés de SOLEIL (PLACE).**

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés de SOLEIL est accessible sur l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses aux questions sont envoyées à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents, dans les meilleurs délais, et au plus tard **quatre (4) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres** indiquée sur la page de garde du présent document, **pour autant que les soumissionnaires aient transmis leur demande au plus tard jours (6) jours ouvrés avant cette même date.**

Il n'est transmis aucune réponse aux questions arrivées hors délai.

Aucune réponse ne sera donnée oralement.

6. VALIDITE DE L'OFFRE

Les offres demeurent valables pendant une durée de six (6) mois à compter de la date limite de dépôt de la dernière offre.

En participant à cette consultation, le candidat s'engage sur l'offre technique et financière qu'il présente. S'il est déclaré attributaire, il devra signer l'acte d'engagement qui lui sera présenté par SOLEIL lors de l'attribution de marché.

7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. RECEVABILITÉ ET EXAMEN DE LA CANDIDATURE

L'analyse des candidatures vise à vérifier que les entreprises candidates n'entrent pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation des marchés, qu'elles sont aptes à exercer l'activité professionnelle et qu'elles disposent des capacités économiques et financières et/ou techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le marché.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 et R.2142-20 du code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, SOLEIL se réserve la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures. Dans cette hypothèse, si l'analyse de la candidature du soumissionnaire dont l'offre est classée numéro 1 conduit à constater qu'il n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée.

La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

Motifs d'exclusion au stade de l'analyse des candidatures :

Les candidats qui auront fourni un dossier incomplet seront éliminés. Toutefois, conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, si SOLEIL constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut décider d'inviter tous les candidats à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Seuls les candidats présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Seront éliminées les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes en vue d'assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché public.

L'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas SOLEIL d'examiner les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le candidat est exclu de la procédure.

7.2. EXAMEN ET CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Lors de l'examen des offres, SOLEIL éliminera les offres qualifiées d'inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Une **offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une **offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une **offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule une offre irrégulière pourra être régularisée. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Il est à noter que l'absence de réponse correspondant à un sous-critère ne vaut pas irrégularité de l'offre mais qu'elle sera pénalisante.

L'évaluation et le classement des offres recevables seront faits sur la base des critères de sélection suivants :

CRITERES / Sous-critères		Points attribuables
CRITERE 1 : PRIX		50
Sous-critère 1	Prix analysé au regard du montant global de la DPGF	30
Sous-critère 2	Prix analysé au regard des montants du BPU	20
CRITERE 2 : VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE		40
Sous-critère 1	Moyens affectés à la mission	10
	1-I <i>Moyens humains</i>	6
	1-II <i>Moyens matériels</i>	4
Sous-critère 2	Méthodologie pour les maintenances	24
	2-I <i>Maintenance préventive</i>	12
	2-II <i>Maintenance corrective</i>	12
Sous-critère 3	Le planning d'exécution	6
CRITERE 3 : PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE		10
Sous-critère 1	Démarche développement durable	5
Sous-critère 2	Gestion des déchets	5

– **CRITERE 1 : Le prix des prestations : 50 points.**

Ce critère sera jugé sur les 2 sous-critères suivants :

- ✓ Le montant de la DPGF sur 30 points
- ✓ Le montant du BPU selon le cas présenté sur 20 points.

Pour chaque sous-critère, le calcul de la note attribuée aux autres entreprises sera réalisé avec la formule suivante :

- La note maximale sera attribuée à l'offre proposant le prix le plus bas.
- La note attribuée aux autres entreprises sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note de } X = (\text{cout de l'offre minimum} / \text{cout de l'offre de } X) \times \text{nombre de points max}$$

La note financière finale sera la somme des notes des sous-critères.

– **CRITERE 2 : La valeur technique : 40 points**

Le calcul de la note finale s'effectue en deux étapes :

Etape 1 : Ces sous-critères techniques sont jugés selon le barème suivant :

- **Très satisfaisant : 100% de la note maximale.** La réponse est personnalisée et offre toutes les garanties démontrant une bonne exécution des prestations. Elle est présentée de manière claire, précise et détaillée et offre de nombreux avantages particuliers.
- **Satisfaisant : 80% de la note maximale.** La réponse couvre la demande et offre de nombreuses garanties quant à la bonne exécution des prestations et/ou présente un avantage particulier.
- **Moyennement satisfaisant : 50% de la note maximale.** La réponse répond à minima à la demande mais ne semble pas présenter d'avantage particulier
- **Peu satisfaisant : 20% de la note maximale.** La réponse est insuffisante, trop lacunaire et/ou se limite à la fourniture de brochures commerciales sans apporter une réponse claire et suffisamment précise à la demande ou démontre un sous dimensionnement de la prestation.
- **Très insuffisant : 0% de la note maximale** La réponse ne répond pas aux besoins, documents inexploitable pour juger le sous-critère, ou le candidat n'a pas apporté de réponse.

Etape 2 :

Pour chaque sous-critère technique évalué, et si la note maximale n'a pas été attribuée à l'un des soumissionnaires lors de l'étape 1, le nombre de points maximal est attribué au soumissionnaire le mieux disant (ayant obtenu la meilleure note au sous-critère considéré). Le nombre de points attribué aux autres fournisseurs pour chaque sous-critère technique sera établi selon la formule suivante :

$$\text{Nb de point de } X = (\text{Note de } X / \text{Note du mieux-disant}) \times \text{Nb de points max.}$$

La note finale « technique » sera la somme des notes des sous-critères.

– **CRITERE 3 : Critère environnemental : 10 points**

La notation des sous critères sera effectuée selon la même méthode que celle employée pour le critère technique.

La note finale « Critère environnemental et social » sera la somme des notes des sous-critères.

Principes retenus pour la notation :

Une note globale sur 100 sera attribuée par addition des trois notes (financière, technique et environnementale). Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la plus performante du point de vue de SOLEIL.

L'offre la plus performante est celle ayant obtenu la note finale la plus élevée.

Si une offre paraît anormalement basse, SOLEIL demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Les prestations objets du marché nécessitant une réalisation de qualité minimum, toute offre transmise par un candidat obtenant une note inférieure à la moyenne sur le critère technique (soit <20/40) sera considérée comme ne pouvant répondre aux exigences de qualité de SOLEIL. Le candidat ne pourra donc pas retenu comme attributaire.

En cas d'égalité des notes finales, c'est le classement du critère avec le plus d'importance sur le plan de la pondération qui départagera les candidats ; en cas d'égalité sur celui-ci, c'est alors le prix qui prévaudra.

7.3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

SOLEIL se réserve la possibilité de poser des questions aux soumissionnaires dans le but de clarifier leur offre. Les réponses auront pour objectif de préciser l'offre mais en aucun cas, ne pourront apporter de modification à cette dernière.

7.4. NEGOCIATION

Avant d'attribuer le marché, SOLEIL se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs soumissionnaires sans être tenu, s'il décide effectivement de négocier après la remise des offres, d'en informer l'ensemble des candidats.

Les négociations pourront prendre la forme d'un entretien ou d'un échange de courriers et la négociation pourra, si besoin, se dérouler en plusieurs phases.

Les candidats admis à la négociation seront informés des modalités et des échéances de la négociation via la plateforme PLACE.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre y compris le prix. Les exigences minimales mentionnées dans le cahier des charges et les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociation.

Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires invités à négocier.

En l'absence de remise d'une offre négociée par un candidat, SOLEIL pour le jugement des nouvelles offres prendra en compte la dernière offre remise par ledit candidat.

SOLEIL se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. **Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.**

Au cours des négociations, il pourra être procédé à un alignement technico-économique des offres ; les candidats seront alors invités à remettre une offre financière finale ainsi qu'un mémoire technique définitif intégrant les compléments, les précisions et l'incidence financière résultant de l'alignement des offres. Les documents élaborés par les candidats dans le cadre des négociations seront transmis selon les mêmes modalités que celles indiquées pour la remise des offres initiales.

7.5. CLAUSES COMPLEMENTAIRES

La remise des propositions par les candidats implique leur acceptation des clauses du règlement de la consultation.

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partie de la présente consultation. Le candidat dont l'offre n'est pas retenue ne peut prétendre au remboursement des frais d'établissement de son offre, ni à une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit.

8. ARRET DE LA CONSULTATION

Pour des raisons réglementaires, techniques ou de choix stratégiques internes, qu'elle qu'en soit la nature, SOLEIL pourra à tout moment décider soit de suspendre temporairement soit d'arrêter définitivement la consultation en cours.

En toute hypothèse, aucune indemnité, quel qu'en soit le montant et/ou la cause, ne saurait être accordée aux candidats et ce quelle que soit la période à laquelle sera notifié aux dits candidats la suspension ou l'arrêt de la consultation.